# Aide-mémoire pour le passage de la douane suisse

Annexe M03 au règlement général

édition du 28 mars 2010

Route Suisse

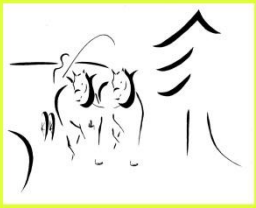

Rencontre internationale du cheval de trait
Saignelégier, 4 - 7 août 2011

Association Route Suisse
c/o
Urs Moser
Rue Guillaume Triponez 10
CH-2336 Les Bois
Tél. +41 32 961 18 33
moserurs@bluewin.ch
www.routesuisse2011.ch

La présente notice a pour objectif de vous informer sur les aspects les plus importants en rapport avec le franchissement de la frontière suisse (entrée et sortie) avec vos chevaux et votre matériel ainsi que votre séjour en Suisse. À cet effet les sujets suivants sont développés dans le présent document :

- Formalités douanières (chevaux et équipement)
- Vignette autoroutière
- Taxes poids lourds
- Conditions vétérinaires (vaccins)
- Papiers d'identité (personnes)

## Formalités douanières

Le **franchissement de la frontière suisse** avec vos chevaux et votre matériel (harnais, véhicules hippomobiles) est soumis au régime de l'importation temporaire. La formule la plus simple pour entrer en Suisse, y séjourner et pour ressortir est celle du **carnet ATA.**

Ce carnet ATA est délivré par les chambres de commerce du pays de provenance. Les chambres de commerce définissent les conditions pour l'obtenir (prix, établissement et ouverture du carnet ATA).

Ce carnet ATA comprend une liste des biens (chevaux, matériel, équipement) avec lesquels vous passez la frontière (entrée et sortie). Pour les informations spécifiques cliquez sur votre pays (un lien officiel est associé à chaque nom de pays) : Allemagne, Belgique, France.

Pour franchir la douane vous aurez besoins

- De votre carnet ATA complet et ouvert
- Des documents d'identification valides des chevaux
  → passeport équin ou document équivalent (permettant d'identifier clairement les chevaux)
- Document de vaccination (avec les vaccins à jour)
  → certificat de vaccination séparé ou intégré dans les documents d'identification.

Heures d'ouvertures des offices de douane voir lien sur le site internet (menu infos pratiques).

Pour **l'importation temporaire** (à partir du 1er janvier 2011) avec un **séjour de 7 jours au maximum**, la Suisse n'exige pas de certificat sanitaire ni de notification TRACES (lien vers l'Office vétérinaire fédéral).

## Redevance pour l'utilisation des autoroutes – vignette

La vignette est un peu l'équivalent des péages. Pour circuler sur le réseau routier suisse il faut distinguer deux cas de figure:

- **Autoroutes (signalisation verte)**
  → chaque véhicule doit être muni d'une vignette à coller sur le pare-brise au prix de CHF 40.--
  → sont concernés tous les véhicules jusqu'à 3.5 tonnes de poids total.
  → Les remorques et vans doivent également être munis d'une vignette séparée.
- **Autres routes nationales (signalisation bleue ou blanche).**
  → Aucune taxe et aucun péage pour les véhicules jusqu'à 3.5 tonnes de poids total.

**Notez bien** : L'accès à Saignelégier et tous les déplacements pour le routier peuvent se faire sans emprunter les autoroutes. Voir la carte générale sur notre site. Les parcours recommandés par le routier camion tiendront compte de ce paramètre.

# Redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP)

Cette « taxe poids lourds » ne concerne que les **camions d'un poids total supérieur à 3.5 tonnes**. Cette taxe est perçue en fonction des 3 paramètres suivants :

- Du **poids total** du véhicule
- De sa **catégorie d'émission** et
- En fonction du nombre de **km parcourus** en Suisse.

**Exemple de calcul**

| | |
|---|---|
| Poids total déterminant | 18 t |
| Tarif selon émission (Euro 5) | 2.26 ct./tkm (tonnes, kilomètres) |
| Nombre de kilomètres parcourus | 100 km |
| Montant total à payer | CHF 40.70 (=2.26 centimes x18 x 100) |

Sur le site www.routesuisse2011.ch vous trouverez des **informations complémentaires**, notamment des liens vers

- Le mode d'emploi RPLP
- Un aperçu complet RPLP

# Conditions vétérinaires

Pour les chevaux en provenance de l'UE il n'y a **pas de contrôle vétérinaire de frontière**. Pour **l'importation temporaire** (depuis le 1er janvier 2011) avec un **séjour de 7 jours au maximum**, la Suisse n'exige pas de certificat sanitaire ni de notification TRACES.

Les chevaux doivent cependant être vaccinés selon les prescriptions en vigueur: le vaccin contre la **grippe équine** est obligatoire.

NB : L'immunisation de base se constitue de deux injections d'un vaccin antigrippal admis, séparées par un intervalle de temps de 21 jours au moins et de 92 jours au plus. Vaccinations de rappel : L'intervalle entre les deux injections ne doit pas excéder 365 jours. Une période de 7 jours au moins est exigée entre la dernière injection effectuée et la participation à une manifestation.

L'organisateur de la route suisse rend attentif les meneurs et propriétaires des chevaux qu'ils portent l'entière responsabilité du respect de ce code vaccinal de leur chevaux.

Selon la situation sanitaire du moment **d'autres vaccins** peuvent être exigés. Si à court terme le service vétérinaire fédéral devait édicter de telles exigences en fonction de la **situation sanitaire particulière** à court terme, les organisateurs de la route vous en informeront immédiatement.

# Papiers d'identité (personnes)

**Ressortissants des pays de l'UE ou de l'EEE** : Pour entrer en Suisse, les ressortissants étrangers doivent présenter une pièce de légitimation valable et reconnue par la Suisse (passeport, carte d'identité).

**Autres ressortissants étrangers :** Dans des cas particuliers (voir liste), un visa est également exigé. La demande de visa est à déposer auprès de la représentation suisse à l'étranger compétente à raison de leur lieu de domicile à l'aide du formulaire prévu à cet effet et fourni gratuitement par la représentation.

# Informations complémentaires

Les indications de la présente notice correspondent à l'état des connaissances au 28 mars 2011 (1ère édition). Cette notice est disponible sur le site www.routesuisse2011.ch et sera mise à jour en cas de changements des dispositions.

Elle sera également complétée d'une **notice spécifique « vivres »** (provisions, produits du terroir), dès que les modalités à ce sujet sont clarifiées définitivement.